

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 MARS 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 28 MARS 2024

OBJET : TARIFS FACTURATION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES (ABROGE LA DELIBERATION N°2023-73 DU 27 JUIN 2023)

TARIFS FACTURATION D'EAU POTABLE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

(ABROGE LA DELIBERATION N°2023-73 DU 27 JUIN 2023)

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2016-03-40 relative à la fixation des tarifs de l'eau potable

Monsieur le Président propose à l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles d'augmenter les tarifs eau potable applicables sur le territoire de la collectivité (soumis au taux de TVA en vigueur) de 10 %.

Entre 2016 et 2022, l'INSEE a constaté une inflation de 11,81 % sur le territoire national.

Dans le même temps, la ressource de la Douai a été substituée par l'interconnexion avec le Grand Annecy, entraînant une augmentation du coût brut de l'eau.

De plus, suite à la sécheresse de 2022, la collectivité a pris la décision d'augmenter le renouvellement de ses canalisations d'eau potable pour améliorer le rendement de son réseau.

Les nouveaux tarifs ci-dessous portent sur les abonnements et la consommation d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1/ Pour les abonnements ordinaires :

EAU POTABLE	Prix actuel ⁽¹⁾	Prix HT proposé (+10%) à partir du 01/01/2024⁽¹⁾
Abonnement Compteur diamètre 15	57,75/an	63,55
Abonnement Compteur diamètre 20	74,25/an	81,70
Abonnement Compteur diamètre 25	179,85/an	197,85
Abonnement Compteur diamètre 30	196,35/an	216,00
Abonnement Compteur diamètre 40	339,90/an	373,90
Abonnement Compteur diamètre 50	465,30/an	511,85
Abonnement Compteur diamètre 60	796,95/an	876,65
Abonnement Compteur diamètre 80	862,95/an	949,25
Abonnement Compteur diamètre 100	960,30/an	1 056,35
Prix au mètre cube	2,15/m3	2,37

Afin de tenir compte du contexte économique pour les foyers les plus modestes, il est proposé d'appliquer un tarif « social » et de fixer le montant de l'abonnement annuel pour un compteur de diamètre 15 à 12 € au lieu de 63,55 €, pour les familles déclarant des revenus inférieurs à :

- Ménage d'1 part : revenus < 16 600 euros
- Ménage d'1,5 à 4 parts : revenus < 14 000 euros/ part soit :
 - o Ménage d'1,5 parts : revenus < 21 000 euros
 - o Ménage de 2 parts : revenus < 28 000 euros
 - o Ménage de 2,5 parts : revenus < 35 000 euros
 - o Ménage de 3 parts : revenus < 42 000 euros
 - o Ménage de 4 parts : revenus < 56 000 euros
- Ménage de plus de 4 parts : revenus < 13 000 euros/ part soit :
 - o Ménage de 5 parts : revenus < 65 000 euros
 - o Ménage de 6 parts : revenus < 78 000 euros
 - o Ménage de 7 parts : revenus < 91 000 euros

Les ménages devront fournir l'avis d'imposition N-2, le revenu pris en compte sera les revenus du ménage divisés par le nombre de parts noté sur l'avis d'imposition.

Exemple pour la période de facturation 2024 :

Revenu fiscal de référence sur l'avis d'imposition des revenus 2022 / nombre de parts du ménage noté sur l'avis d'imposition

Les dossiers de demande d'application du tarif social seront à déposer auprès des services de la Communauté de Communes du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année en cours. Après cette date, les services ne pourront plus traiter les demandes.

2/ Pour les abonnements spéciaux définis conformément au règlement en vigueur du service de l'eau :

- Part fixe annuelle (abonnement) (1) : idem abonnements ordinaires
- Part variable :
 - De 0 à 600 m³ : 2.37 €/m³ HT
 - De 601 à 1200 m³ : 1.58 €/m³ HT
 - Plus de 1200 m³ : 1.29 €/m³ HT

(1) La part fixe est calculée au prorata temporis lorsqu'un abonné arrive ou quitte un logement en cours d'année.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, votée à l'unanimité**

- ➔ **ABROGE** la délibération n°2023-73 du 27 juin 2023
- ➔ **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs eau potable, ainsi que l'application du tarif « social » proposés ci-dessus par Monsieur le Président, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLIOD

Le Président
Xavier BRAND

Acte certifié exécutoire le :

28 MARS 2024

